MAIRIE DE FLOIRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° d.23-2022
Date de convocation : 06/09/2022
Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11
Pouvoirs :	0
Pour :	11
Contre :	0
Blancs :	0
Abstention :	0

Objet : Protocole d'accord relatif à l'accès à vigifoncier le cadre de la convention cadre : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

L'an deux mille vingt et un le treize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Floirac, se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame DETENTE Nelly,
Messieurs LAUMONIER Bernard, SOULARD Alain, ROBERT Patrice, TERON Jean-Luc, VIVIER Philippe, LAVERGNE Sébastien, VALLEE Michel, VALETTE Michel, PAP Jean-Michel,
Absents excusés : FOUCHIER Caroline, MOINARD Sylvie, BOISNARD Éric, VION Jean-Paul
Monsieur ROBERT Patrice a été élu secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Monsieur Le Maire expose :

Que la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, « SAFER Nouvelle Aquitaine » représenté par Monsieur Patrice COUTIN, Président Directeur Général, nous propose un protocole d'accord portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, signée le 14/12/2021
Ce protocole restera lié à cette convention cadre en ce qui concerne les conditions d'utilisation, de coûts et de temps.

La SAFER procède dès l'entrée en vigueur du présent protocole à l'activation d'un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » (site internet) permettant à la commune de FLOIRAC d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

PROPOSITION

Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver ce présent protocole d'accord entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Commune de FLOIRAC,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Floirac, le 13 septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE FLOIRAC
17120 (Charente-Maritime)
R.F.

Bernard LAUMONIER

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200076925 –20220913 – 2022SEPT23 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 13/09/2022